

DEMANDE DE PASSEPORT/CARTE D'IDENTITE POUR UNE PERSONNE MAJEURE

DOCUMENTS À FOURNIR

Le formulaire de demande est à récupérer en mairie. Il doit être rempli au stylo noir, en lettres majuscules et dans son intégralité. (Pour le nom de la mère, inscrire son nom de naissance)

Ou vous pouvez effectuer une pré-demande en ligne en vous créant un compte ANTS : https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne

Les dossiers incomplets seront systématiquement refusés.

1ère demande:

- ✓ La photo peut se faire en mairie, sinon vous devrez fournir 1 photo d'identité aux normes (35X45 mm) de moins de 3 mois.
- √ 1 copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois, sauf si la commune de naissance est raccordée à COMEDEC comme les mairies de Nouméa et Dumbéa, dans ce cas le document ne sera pas à fournir
- ✓ 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ✓ Si hébergé, fournir l'attestation d'hébergement et la pièce d'identité du logeur
- ✓ 1 timbre fiscal de 3 000 F. Uniquement pour le passeport

Prise d'empreintes obligatoire

Renouvellement:

- ✓ La photo peut se faire en mairie, sinon vous devrez fournir 1 photo d'identité aux normes (35X45 mm) de moins de 3 mois.
- ✓ Le passeport et/ou la carte d'identité (l'original, pas de copie)
- ✓ 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ✓ Si hébergé, fournir l'attestation d'hébergement et la pièce d'identité du logeur (voir au verso)
- ✓ 1 timbre fiscal de 3 000 F. Uniquement pour le passeport

Prise d'empreintes obligatoire

Renouvellement pour perte/vol:

✓ La photo peut se faire en mairie, sinon vous devrez fournir 1 photo d'identité aux normes (35X45 mm) de moins de 3 mois.

- ✓ La déclaration de perte se fait en mairie/la déclaration de vol se fait à la gendarmerie ou à la police
- ✓ 1 copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois sauf si la commune de naissance est raccordée à COMEDEC comme les mairies de Nouméa et Dumbéa, dans ce cas le document ne sera pas à fournir
- ✓ 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ✓ Si hébergé, fournir l'attestation d'hébergement et la pièce d'identité du logeur
- ✓ 1 timbre fiscal de 3 000 F. Uniquement pour le passeport

Prise d'empreintes obligatoire

Date du rendez-vous

scolaire pour le personnel enseignant)

- ➤ Le justificatif de domicile doit faire apparaître l'adresse physique exacte (boîte postale non acceptée) : facture d'électricité, d'eau, téléphone fixe, internet, attestation d'inscription sur la liste électorale, bail de location, certificat de résidence
- ➤ La photo d'identité fournie ou prise en mairie doit être conforme aux normes en vigueur : visage de face, centré, tête nue (pas de chouchou, serre-tête, bandeau ou élastique apparent), oreilles dégagées, bouche fermée, sans sourire, sans lunettes, cou visible, pas d'épaules nues, pas de vêtement militaire, les bijoux et piercing doivent être enlevés avant la prise de la photo
- Pour l'apposition du nom d'usage « épouse » fournir une copie de l'acte de mariage, pour le nom d'usage « veuve » fournir une copie de l'acte de décès de l'époux.
- Si vous avez besoin d'une attestation de dépôt de demande de titre d'identité, vous devrez fournir une photo d'identité récente

Le dépôt du dossier se fait uniquement sur rendez-vous au 47 61 08 ou par mail : accueil@mairie-koumac.nc

Le	
à	.h
(Jours de rendez-vous : lundi, r	nercredi et vendredi matin, mercredi après-midi en période

ATTESTATION D'HEBERGEMENT

Cette attestation est à joindre à la copie de la dernière facture d'électricité ou d'eau et la copie de la pièce d'identité du logeur

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,
Résidant à (adresse complète, pas de boîte postale) :
Atteste sur l'honneur loger à mon domicile : (Nom et prénom de la ou des personnes hébergées)
Depuis le
Fait à, le
Signature du logeur :